

ORDRES DE RENVOI
CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI 20 juin 1940.

Résolu,—Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes relatif à l'institution des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que l'Etat possède, exploite et contrôle auquel seront déferés les comptes, les prévisions budgétaires et les projets de lois qui auront trait, pendant la présente session, aux Chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships*, aux Lignes aériennes Trans-Canada, pour que le Comité les étudie et fasse rapport à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien dans la présente motion, ne soit interprété comme restreignant en aucune manière le droit complet de discussion au Comité des Subsidés; et que ledit Comité se compose de MM. Bercovitch, Black (Cumberland), Bradette, Diefenbaker, Donnelly, Dubuc, Ferland, Gray, Hansell (Skeena), Harris (Danforth), Hill, Howden, Howe, Lapointe (Lotbinière), Lockhart, MacInnis, McCulloch), Maybank, Parent, Ross (Middlesex-est), Sander-son et Sissons.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE,

JEUDI 27 juin 1940.

Ordonné,—Que le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE,

JEUDI 20 juin 1940.

Ordonné,—Que les crédits des chemins de fer et de la marine inclus dans le Budget des dépenses de 1940-41, déposés en Chambre le 23 mai 1940 soient transmis pour étude audit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE,